

LOIRET

PITHIVIERS

SOUS-PREFECTURE

Restauration de la partie nord du mur de clôture

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

**LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE
COUVERTURE**



Agence Thierry LEYNET, Architecte du Patrimoine
SARL d'Architecture

16, quai des tanneurs - BP 5 - 77791 Nemours cedex
Tél. : 01 64 28 37 61 – agence.thierryleynet@gmail.com

Mai 2018

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

SOMMAIRE

GENERALITES DE MACONNERIE	4
01 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	4
02 CONDITIONS D'EMPLOI DES MATERIAUX NON NORMALISES.....	5
02.1 NOTE GENERALE	5
02.2 PRODUITS D'ACCROCHAGE	5
02.3 COLORANTS	5
03 SPECIFICATIONS AUXQUELLES LES PIERRES DOIVENT SATISFAIRE	5
03.1 ASPECT.....	5
03.2 DIMENSIONS GEOMETRIQUES	5
03.3 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	5
03.4 TENEUR EN EAU DE LIVRAISON.....	6
04 CONTROLE AVANT COMMANDE DE LA QUALITE DES PIERRES.....	6
05 CONDITIONS DE RECEPTION DES PIERRES.....	6
05.1 EXAMEN D'ASPECT	6
05.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES.....	6
05.3 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	6
05.4 TENEUR EN EAU.....	7
05.5 PRISE EN CHARGE ET NOMBRE D'ESSAIS.....	7
06 PRESENTATION DES OFFRES.....	7
GENERALITES DE COUVERTURE	8
07 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	8
07.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	8
07.2 CONNAISSANCE DES LIEUX ET EXECUTION DES OUVRAGES	8
07.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX EXECUTES DANS L'EDIFICE.....	9
07.4 MESURE DE SECURITE PROPRES A L'EDIFICE.....	9
07.5 MESURES DE PROTECTION DES ABORDS.....	9
07.6 SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER	10
07.7 NATURE DES MATERIAUX	10
07.8 MATERIAUX DE COUVERTURE.....	10
07.9 PRINCIPE	10
07.10 INTERVENTION DE L'ENTREPRENEUR.....	11
07.11 REPRISE EN COMPTE DES VIEUX METAUX.....	11
07.12 COMPATIBILITE DES MATERIAUX ENTRE EUX.....	11
07.13 CONDITIONS D'EMPLOI DES MATERIAUX NON NORMALISES	11
07.14 ASPECT DES BOIS.....	12
07.15 TRAITEMENT DES BOIS	12
07.16 OUVRAGES METALLIQUES	12
07.17 ATTACHEMENTS ECHANTILLONS.....	12
07.18 CONTROLES	13
07.19 MISE EN ŒUVRE	13
07.20 PERMIS DE FEU	13
07.21 PRESENTATION DES OFFRES	13
DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	14

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

PROGRAMME DE L'OPERATION..... 14

<i>01.00</i>	<i>INSTALLATIONS DE CHANTIER</i>	<i>15</i>
01.01	Branchement électrique.....	15
01.02	Branchement d'eau	15
01.03	Baraques de chantier	15
01.04	Panneau de chantier.....	16
01.05	Clôture neuve de chantier.....	17
<i>02.00</i>	<i>ECHAFAUDAGES EXTERIEURS</i>	<i>17</i>
02.01	Echafaudages extérieurs de pied.....	17
02.02	Echafaudages extérieurs en reprise de toiture.....	18
02.03	Sapines	19
02.04	Filets neufs	20
02.05	Points de levage.....	20
<i>03.00</i>	<i>OUVRAGES DE MACONNERIE</i>	<i>20</i>
03.01	Etude BET Structure	20
03.02	Analyse des maçonneries et mortiers en place	21
03.03	Enlèvement de la végétation.....	21
03.04	Piochement d'enduit de toutes natures.....	22
03.05	Remaillage des fissures	22
03.06	Relancis de moellons et refichage	22
03.07	Confortation interne des maçonneries	23
03.08	Enduit neuf à pierres vues à la chaux aérienne.....	25
03.09	Dépose sans réemploi des étais en place	25
03.10	Plus-value d'exécution en sites occupés.....	26
<i>04.00</i>	<i>OUVRAGES DE COUVERTURE</i>	<i>26</i>
04.01	Dépose en démolition des couronnements	26
04.02	Chaperons neufs en mortier.....	26
04.03	Rives latérales neuves adossées contre maçonnerie	27
04.04	Rives de tête neuves adossées contre maçonnerie	27
04.05	Egouts neufs en tuiles plates à 3 rangs scellés.....	27
<i>05.00</i>	<i>OUVRAGES DIVERS</i>	<i>28</i>
05.01	Enlèvement des gravois aux D.P.	28
05.02	Nettoyage du chantier et remise en état des lieux.....	28
05.03	Travaux divers.....	29
05.04	Dossiers DDOE.....	29

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

GENERALITES DE MACONNERIE

01 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Travaux à exécuter conformément à l'ensemble des Règles et Normes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment (liste non exhaustive) :

- les D.T.U. et Règles de calcul visés au C.C.T.P. (Décret n° 85.404 du 3.4.85).
- les Cahiers des Clauses Spéciales des D.T.U. modifiés pour adaptation aux Marchés Publics des travaux par l'annexe 2 de la circulaire du 12.12.83
- les Normes Françaises

Sont particulièrement recommandés pour les échafaudages et protections :

- tous les échafaudages et protections seront établis selon les normes et règlements en vigueur.
- toutes les règles de sécurité seront scrupuleusement respectées.
- les échafaudages seront tous établis avec du matériel parfaitement entretenu, peint ou galvanisé, possédant les certificats de qualification N.F.
- l'entrepreneur du présent lot sera tenu responsable de toute trace d'oxydation sur l'édifice due à son matériel.
- seront particulièrement applicables :
 - * la norme française P 93.500 avec la norme française P 93.501 de décembre 1988.
 - * la norme européenne HD 1000.

Sont particulièrement applicables aux ouvrages en pierre calcaire, les documents suivants :

- les recommandations professionnelles provisoires : emploi des Pierres Calcaires par temps froid (Octobre 1972)
- la NFB 10.001 (Août 1975) Matériaux, Pierres Calcaires
- la NFB 10.101 (Juillet 1978) Pierres Calcaires, Vocabulaire
- la NFB 10.301 (Avril 1975) Pierres Calcaires, Identification
- la NFB 10.401 (Mars 1981) Pierres Calcaires, Caractéristiques Géométriques
- la NFB 10.502 (Mai 1980) Pierres Calcaires, Mesure de l'absorption d'eau par capillarité
- la NFB 10.503 (Août 1973) Pierres Calcaires, Mesure de la porosité, de la masse volumique réelle et apparente
- la NFB 10.504 (Août 1973) Pierres Calcaires, Mesure du coefficient d'absorption d'eau
- la NFB 10.505 (Août 1973) Pierres Calcaires, Mesure de la vitesse de propagation du son
- la NFB 10.506 (Août 1973) Pierres Calcaires, Mesure de la dureté superficielle
- la NFB 10.507 (Août 1973) Pierres Calcaires, Mesure de la dureté Vickers
- la NFB 10.508 (Août 1973) Pierres Calcaires, Essai d'usure du disque métallique
- la NFB 10.509 (Août 1973) Pierres Calcaires, Essai de compression
- la NFB 10.510 (Août 1973) Pierres Calcaires, Essai de flexion
- la NFB 10.511 (Avril 1975) Pierres Calcaires, Mesure du module d'élasticité dynamique
- la NFB 10.512 (Avril 1975) Pierres Calcaires, Mesure de la teneur en eau critique
- la NFB 10.513 (Avril 1975) Pierres Calcaires, Essai de gélivité
- la NFB 10.514 (Juillet 1981) Pierres Calcaires, Essai de résistance aux attaches
- la NFB 10.301 ciment, L'emploi de ciment aux ajouts de laitier ou des cendres volantes est proscrit
- la NFP 15.510, Chaux aérienne éteinte
- la NFP 15.311, Chaux de construction
- la NFP 18.301, Sable dont la propreté doit répondre aux spécifications de l'article 2.21 du D.T.U. 26.1 "Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques"
- la NFP 18.303, eau
- la NFP 18.103, Adjuvants, complétée par les stipulations de l'article 2.41 du D.T.U. 26.1
- le guide de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du ministère de la culture relatif aux travaux de maçonnerie et de pierre de taille, édition de Mai 1988

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

02 CONDITIONS D'EMPLOI DES MATERIAUX NON NORMALISES

02.1 Note générale

Les matériaux non normalisés ne sont mis en œuvre que sur demande de l'architecte et l'entreprise doit lui fournir toutes les justifications de la bonne tenue dans le temps de ces matériaux.
L'entrepreneur doit également les essais de convenance demandés par l'architecte.
En cas de doute, il appartient à l'entreprise d'explicitier ses réserves par écrit à l'architecte.

02.2 Produits d'accrochage

Les produits d'accrochage doivent être compatibles avec le milieu basique et présenter une bonne résistance à l'hydrolyse. Ils doivent être dosés en raison inverse de l'épaisseur de la couche dans laquelle ils sont utilisés. Il convient de se référer aux notices d'emploi du fabricant.
Ils doivent permettre de satisfaire aux prescriptions d'adhérence visées au paragraphe 7.2 du D.T.U. 26.1.

02.3 Colorants

Il convient de n'employer que des colorants d'origine exclusivement minérale et n'ayant pas d'action nocive sur le mortier. Sauf dérogation du C.C.T.P, le dosage ne doit pas dépasser 3 % du poids du liant.
L'emploi de coloration doit systématiquement faire l'objet d'essais de convenance et d'un accord auprès de l'architecte.

03 SPECIFICATIONS AUXQUELLES LES PIERRES DOIVENT SATISFAIRE

03.1 Aspect

La pierre doit être exempte de bousins, moies ou fils et avoir les couleurs, les formes et dispositions d'éléments, correspondant à l'appellation convenue, comprises entre les deux échantillons limites, dont les dimensions sont déterminées par l'Architecte.

La production de ces échantillons est à la charge de l'entreprise. Après acceptation par les parties, ces échantillons demeurent sur le chantier pour permettre les contrôles à la livraison.

Toutefois, les pierres calcaires, matériaux naturels ne peuvent avoir une identité absolue de fourniture avec les échantillons.

Les particularités de chaque nature de pierre : veinages, coquilles, géodes, crapauds, trous, nœuds, strates, verriers, oxydes et pyrites de fer (point de rouille), différence de nuance ne peuvent être considérés comme des défauts ou faire l'objet de refus.

03.2 Dimensions géométriques

Les dimensions géométriques sont fixées par le calepin d'appareillage. Les tolérances géométriques sont fixées par l'architecte. Au cas où aucune spécification ne serait donnée dans le C.C.T.P, les tolérances géométriques des pierres doivent être conformes à celles fixées par la norme NFB 10.401 Pierres calcaires, Caractéristiques géométriques.

03.3 Caractéristiques physiques

Les spécifications portant sur le numéro d'identification et les caractéristiques physiques de la pierre sont portées au C.C.T.P.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

03.4 Teneur en eau de livraison

En période de froid (généralement du mois d'octobre au mois de mars) pour diminuer les risques de détérioration par le gel, les pierres livrées sur chantier doivent avoir une teneur en eau inférieure ou au plus égale à 75 % de la teneur en eau critique définie par la Norme NFB 10.512 et dont la valeur est portée au C.C.T.P.

Toutefois, cette condition ne s'applique qu'aux pierres dont le nombre de cycles de tenue à l'essai direct de gel (norme NFB 10.513) défini au C.C.T.P est inférieur à 96 cycles.

04 CONTROLE AVANT COMMANDE DE LA QUALITE DES PIERRES

Avant passation des commandes à son fournisseur, l'entreprise doit obtenir de ce dernier et transmettre à l'architecte, les procès-verbaux de moins de 2 ans attestant que les pierres répondent aux caractéristiques prescrites au C.C.T.P.

Tous les frais engendrés par la production de ces documents sont à la charge de l'entreprise et doivent être compris dans les prix de fourniture de la pierre.

05 CONDITIONS DE RECEPTION DES PIERRES

05.1 Examen d'aspect

Au fur et à mesure de la livraison, il est procédé à un examen visuel des pierres.

Les pierres dont l'aspect est hors de la fourchette dont les limites sont données par les échantillons peuvent être refusées par l'architecte et remplacées par des pierres contractuellement acceptables.

05.2 Caractéristiques géométriques

Les pièces hors tolérances peuvent être refusées par l'architecte et remplacées aux frais du fournisseur.

05.3 Caractéristiques physiques

Suivant les dispositions du C.C.T.P, ce contrôle porte soit sur le contrôle du numéro d'identification, soit sur les caractéristiques physiques exigées de la pierre prescrite au C.C.T.P.

Ces contrôles s'effectuent dans les conditions suivantes :

Numéro d'identification :

On procède au contrôle du numéro d'identification sur 5 éprouvettes conformément aux dispositions des normes. Si l'écart par rapport à la médiane est supérieur d'un point en dessous de la valeur d'identification prescrite, on renouvelle le contrôle sur 5 éprouvettes.

Si l'écart est encore supérieur d'un point, la livraison peut être refusée par l'architecte.

Caractéristiques physiques :

Il est procédé aux mesures de toutes les caractéristiques physiques prescrites aux C.C.T.P., conformément aux dispositions des normes.

Si l'un des résultats est inférieur aux valeurs prescrites, la livraison peut être refusée par l'architecte.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

05.4 Teneur en eau

En période de froid, une mesure de teneur en eau, conformément aux dispositions de la norme, est effectuée sur 5 éprouvettes.

C'est la médiane des valeurs mesurées qui est prise en considération.

Si la teneur en eau, au moment de la livraison dépasse la teneur en eau acceptable, l'utilisateur peut imposer au fournisseur le séchage des pierres. Ce séchage ne doit pas altérer l'aspect des pierres, ni diminuer ses caractéristiques physiques.

05.5 Prise en charge et nombre d'essais

Les essais (après livraison de la pierre) au nombre d'1 sur 5 éprouvettes seront effectués conformément aux normes d'essais en vigueur dans un laboratoire choisi par l'architecte.

Le coût des essais est à la charge de l'entreprise que ces résultats lui soient favorables ou non et doivent être compris dans ses prix unitaires.

06 PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises devront obligatoirement répondre sur le cadre de bordereau de prix unitaires fourni au dossier.

Elles mentionneront en fin de cadre de bordereau de prix unitaires, tous les ouvrages qu'elles jugeraient bien d'exécuter, en fonction de leur spécialité et habitude.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

GENERALITES DE COUVERTURE

07 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

07.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art en conformité avec l'ensemble des règlements et normes suivants (liste non exhaustive) :

- les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P.
- les normes françaises homologuées,
- les DTU,
- les règles de calculs,
- les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P.

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du "Guide de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre" rédigé par le Ministère de la Culture et approuvé en date du 2 mai 1988.

Les travaux de couverture seront exécutés conformément aux Règlements et prescriptions techniques et notamment (liste non exhaustive) :

- Aux cahiers des charges D.T.U. :

D.T.U. 40.23 : Tuile plate de terre cuite

D.T.U. 40.21 : Tuile de terre cuite à emboîtement ou à glissement

- Aux normes Françaises :

NFP 30.101 : Terminologie couverture

NFP 30.201.202 : Code des conditions minima

NFP 31.306) : Tuiles plates de terre cuite

NFP 36.402)

NFP 34.402 : Bandes métalliques façonnées

NFP 34.403 : Couvre-joints métalliques

NFP 37.405 : Crochets de gouttières pendantes

NFP 37.409 : Châssis de toiture, accessoires, dimensions

NFP 37.411) : Crochets de gouttières

NFP 37.412)

NFP 37.414)

NFP 37.415) : Colliers à boulons

NFP 37.416)

UTEC 17.100 : Protection contre la foudre, installation de paratonnerre – Règles

- Guides de la maîtrise d'ouvrage édités par le Ministère de la Culture

07.2 CONNAISSANCE DES LIEUX ET EXECUTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance :

- de la nature et de l'emplacement des travaux,
- des conditions générales, locales et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux,
- aux disponibilités en eau et en énergie électrique,
- aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux,
- et à tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui pourraient en quelques manières influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

Le CCTP et les plans se complètent réciproquement. Les discordances éventuelles devront être signalées par écrit à l'architecte pendant le délai de remise des offres ou lors de la remise des offres. Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. Les conséquences des erreurs ou carences des entrepreneurs dans la réunion des renseignements précédents ne pourront que demeurer à leur charge.

07.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX EXECUTES DANS L'EDIFICE

Le titulaire du présent lot devra tenir compte des sujétions de difficultés de mise en œuvre, liées en fonctionnement, au voisinage et à la coordination des différentes opérations de travaux.

Il prendra à sa charge toutes les mesures qui leur seront indiquées conformément au CCAP

Il est bien précisé qu'aucune majoration sur les prix soumissionnés, ni aucune indemnité d'aucune sorte ne pourront être accordées :

- pour les faux frais et pertes de temps occasionnés par les interruptions de travaux demandés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou les utilisateurs de l'édifice,
- pour l'impossibilité ou les limitations imposées au stockage sur place exigeant l'évacuation immédiate des gravois au fur et à mesure de leur production, ainsi que la livraison des matériaux par petites parties, selon les besoins.
- Pour la présentation générale du chantier, matériels, palissades, échafaudages, bâches et protections diverses, qui devront être en permanence d'une qualité irréprochable.

L'architecte pourra à tout moment exiger l'enlèvement ou le remplacement de tout élément défectueux ou détérioré, ou faire procéder à tous nettoyages aux frais exclusifs de l'entreprise.

07.4 MESURE DE SECURITE PROPRES A L'EDIFICE

L'entreprise devra se plier aux règlements et exigences de sécurité qui pourront lui être demandées lors de l'exploitation de l'édifice. Il appartient à l'entrepreneur de s'informer, lors de la visite des lieux, des contraintes liées aux règles de sécurité propres à l'édifice, et notamment à celle régissant l'accès et le stationnement des véhicules de livraison. L'ensemble des questions relatives à l'organisation à l'hygiène et à la sécurité seront arrêtées durant la période préparation du chantier préalable au démarrage des travaux.

07.5 MESURES DE PROTECTION DES ABORDS

L'entreprise devra prévoir dans son offre toutes les protections nécessaires - tant aux sols qu'aux murs de l'édifice et des abords – demandées par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

Toutes dégradations constatées par la maîtrise d'œuvre lui seront imputées financièrement.

En outre :

- elle sera responsable de la conservation et du maintien en bon état de ses ouvrages, matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages et installations de tous ordres du chantier.
- elle sera tenue de se garantir de tous vols, détournements, dégradations et avaries, dommages, pertes et destructions de toutes natures - notamment du fait des intempéries pour lesquelles il est expressément stipulé qu'il ne lui sera alloué aucune indemnité.
- elle sera tenue de remettre en état ou de remplacer à ses frais, quelle qu'en soit la cause, ses ouvrages qui auraient été endommagés. Le maître de l'ouvrage demeurant en toute hypothèse complètement étrangère à toute contestation ou répartition des dépenses.
- elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout éventuel accident de personne dans ou aux abords du chantier.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destructions se produisent pendant les travaux - soit du fait des ouvriers ou préposés d'une entreprise, soit du fait de personnes qui pourraient s'introduire sur le chantier - il appartiendra à chaque entrepreneur responsable des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages, installations ou ouvrages effectués, d'en rechercher et poursuivre les auteurs et d'en assurer les réparations.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

Aucune indemnité ne pourra être allouée à l'entrepreneur pour les pertes, avaries, dommages dus à sa négligence, son imprévoyance, le défaut de précautions et de moyens, les fausses manœuvres.

Si les travaux venaient à être interrompus pour quelque raison que ce soit, l'entreprise devra protéger - sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage - tous ses ouvrages afin qu'ils ne souffrent des dégâts qu'ils pourraient subir du fait de cette interruption.

07.6 SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

L'entrepreneur fera son affaire de toutes les démarches administratives (compagnie des eaux, E.R.D.F., télécommunication, décharge publique...), et des frais correspondants.

Dans le cadre de la zone de cantonnement, l'entrepreneur établira et soumettra au maître d'œuvre son plan d'organisation. Ce plan d'organisation précisera les aires de dépôt des matériaux et matériels. Aucun dépôt ne sera toléré en dehors des emplacements convenus.

Il sera défini un périmètre de sécurité matérialisé en périphérie des zones de travaux par des barrières de chantier déplacés éventuellement au gré de l'avancement. L'entrepreneur aura à sa charge l'ensemble des droits de voirie découlant des emprises sur la voie publique.

07.7 NATURE DES MATERIAUX

La nature des matériaux mis en œuvre sera conforme :

- aux prescriptions relatives à la sécurité incendie
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés
- aux prescriptions particulières des C.C.T.P
- aux échantillons systématiquement remis à l'Architecte
- aux agréments dont ils auront fait l'objet par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) dans une période inférieure à cinq ans (5) avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés seront conformes aux échantillons acceptés par l'Architecte.

L'emploi de matériaux ou matériels de qualité supérieure à celle demandée, ou décrits dans les C.C.T.P. ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un ordre écrit de l'Architecte.

L'emploi de matériaux de qualité inférieure entraînera automatiquement le refus, le remplacement qui en sera la conséquence restera aux frais de l'entrepreneur qui de plus supportera la remise en état des ouvrages.

07.8 MATERIAUX DE COUVERTURE

Les travaux de couverture faisant l'objet du CCTP doivent, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et fournitures, leurs provenances et caractéristiques normalisées ou non, leur marquage, que leur mise en œuvre, répondent en tous points aux spécifications des DTU et normes en vigueur.

Tous les emballages des produits certifiés, et eux seuls, doivent faire apparaître la marque NF, la marque commerciale, la qualité du matériau employé.

07.9 PRINCIPE

Les couvertures seront conformes aux prescriptions des DTU correspondant au type de couverture prévue au présent projet.

Elles tiendront compte du site climatique, afin que l'Entreprise détermine de façon précise l'efficacité des recouvrements nécessaires à la bonne étanchéité de ses ouvrages et ceci sur le choix des matériaux ainsi que la mise en œuvre. La proposition devra correspondre à une étude en fonction du climat, des vents dominants.

Les travaux de couverture seront exécutés sur une structure porteuse établie en conformité avec les règles de l'art et cahier des charges en vigueur.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

07.10 INTERVENTION DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit s'assurer avant de commencer les travaux sa réception de support :

- que la charpente est posée avec une pente acceptable pour le type de couverture prévu
- que les pièces de charpente permettent de poser le support de la couverture sans désaffleurement
- que les longueurs des pièces de charpente (pannes et chevrons) permettent de réaliser les saillies de couverture.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit le Maître d'œuvre.

07.11 REPRISE EN COMPTE DES VIEUX METAUX

L'entreprise devra intégrer dans son coût de dépose le prix de reprise des métaux (zinc, cuivre, plomb, etc... à l'exception des éléments décoratifs)

07.12 COMPATIBILITE DES MATERIAUX ENTRE EUX

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entrepreneur devront être rigoureusement compatibles :

- entre eux.
- avec les supports.

Et d'une façon générale, avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où l'Architecte aurait prescrit dans les documents d'appel d'offres, l'utilisation de matériaux incompatibles, l'entrepreneur devra obligatoirement le signaler à l'appui de son offre et proposera soit le changement des matériaux incriminés, soit les produits ou les accessoires permettant de remédier à ces désordres éventuels.

Ces derniers étant en tout état de cause compris dans l'offre de l'entreprise.

De même, en cours de travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre, par d'autres corps d'état, ne crée de désordres chimiques ou physiques à ses propres ouvrages. Si tel était le cas, il devra en informer l'Architecte.

07.13 CONDITIONS D'EMPLOI DES MATERIAUX NON NORMALISES

Note générale

Les matériaux non normalisés ne sont mis en œuvre que sur demande de l'Architecte et l'entreprise doit lui fournir toutes les justifications de la bonne tenue dans le temps de ces matériaux. L'entrepreneur doit également les essais de convenance demandés par l'Architecte.

En cas de doute, il appartient à l'entreprise d'explicitier ses réserves par écrit à l'Architecte.

Produits d'accrochage

Les produits d'accrochage doivent être compatibles avec le milieu basique et présenter une bonne résistance à l'hydrolyse.

Ils doivent être dosés en raison inverse de l'épaisseur de la couche dans laquelle ils sont utilisés. Il convient de se référer aux notices d'emploi du fabricant.

Ils doivent permettre de satisfaire aux prescriptions d'adhérence visées au paragraphe 7.2 du DTU 26.1.

Colorants

Il convient de n'employer que des colorants d'origine exclusivement minérale de terre naturelle et n'ayant pas d'action nocive sur le mortier.

Sauf dérogation du C.C.T.P., le dosage ne doit pas dépasser 3% du poids du liant.

L'emploi de coloration doit systématiquement faire l'objet d'essais de convenance.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

07.14 ASPECT DES BOIS

Pour les ouvrages destinés à rester apparent et non peint, le vieillissement des bois neufs sera fait par broissage, traitement à l'alcali volatil et rinçage avant finition
Aucune dissimulation des défauts ne sera admise notamment par l'emploi de pâte.

07.15 TRAITEMENT DES BOIS

Les bois entrant dans la composition des ouvrages recevront un traitement préventif insecticide, fongicide et anticryptogamique de marque agréée par le Centre Techniques du Bois (C.T.B.), une impression à l'huile de lin (ou autre produit compatible avec la finition demandée) y compris sur les parties avant assemblages et sur les entailles.

La nature des produits employés et leur mode d'application seront déterminés en fonction de la nature du bois et des conditions climatiques locales.

07.16 OUVRAGES METALLIQUES

Tous les objets de quincailleries seront de première qualité et garantis comme tel par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Ils devront porter l'estampille indiquant cette qualité.

Il appartient à l'Entrepreneur de proposer les échantillons des produits qui lui paraissent le mieux adaptés à leur fonction et à la qualité de l'opération.

Les échantillons seront fixés sur panneaux qui resteront déposés dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois, elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les quincailleries seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets quelles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé.

Les quincailleries destinées à être en contact avec la maçonnerie recevront une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc.

Les quincailleries neuves seront en fer forgé.

07.17 ATTACHEMENTS ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu d'établir les attachements écrits, figurés et photographiques nécessaires pour la localisation et la justification des travaux exécutés, plus particulièrement ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire.

Les attachements seront cotés, datés, et soumis au visa de l'architecte.

Ils seront établis en 4 exemplaires et sont destinés au dossier des ouvrages exécutés.

L'entrepreneur devra également la réalisation d'échantillons demandés par l'architecte.

Aucune commande de matériels ou matériaux ne pourra être passée par l'entrepreneur - sinon à ses risques et périls - tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été établie par le Maître d'œuvre.

Un tableau comportant un échantillon des divers appareils et matériaux retenus restera sur le chantier jusqu'à réception. Le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de mettre les appareils à l'essai pendant un certain temps avant leur agrément.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

07.18 CONTROLES

L'entrepreneur doit à tout moment rester à la disposition du Maître d'œuvre pour lui permettre d'effectuer tous les contrôles que celui-ci jugera nécessaires, que ces contrôles aient lieu sur chantier ou en atelier.

Lorsque certains ouvrages sont destinés à être cachés dans les ouvrages définitifs, l'Entrepreneur devra le signaler à temps pour que les contrôles puissent être effectués en présence d'un représentant qualifié du Maître d'œuvre.

Les contrôles restent à la charge exclusive de l'entrepreneur.

07.19 MISE EN ŒUVRE

Pente de toiture : selon l'existant.

L'entreprise tiendra compte des données techniques du site et de la hauteur des bâtiments pour le dimensionnement des ouvrages, en conformité et en harmonie avec les parties restaurées.

07.20 PERMIS DE FEU

En complément de prescriptions du C.C.A.P, l'entrepreneur sera tenu de demander à l'architecte maître d'œuvre, la délivrance d'un permis de feu à établir en trois (3) exemplaires, selon modèle joint dans les préliminaires en annexe.

07.21 PRESENTATION DES OFFRES

Les Entreprises devront obligatoirement répondre sur le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fourni au dossier.

Elles mentionneront en fin de cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, tous les ouvrages qu'elles jugeraient bien d'exécuter, en fonction de leur spécialité et habitude.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

DESCRIPTION DES OUVRAGES

PROGRAMME DE L'OPERATION

Le présent C.C.T.P a pour objet de définir les travaux de restauration de la partie nord du mur de clôture de la Sous-Préfecture de Pithiviers, dans le département du Loiret, comprenant les prestations principales suivantes :

- les installations de chantier, protections et contrôle des ouvrages existants (toitures terrasses, etc...)
- le piochement des enduits existants
- le remaillage des fissures et le relancis de moellons
- la confortation interne des maçonneries et le rejointoiement
- la réalisation d'enduit neuf à la chaux aérienne à pierres vues
- la réfection du chaperon en tuiles plates
- la dépose des étais en place
- le nettoyage du chantier et la remise en état des lieux
- le dossier DDOE

Les travaux de cette opération sont répartis en un lot unique, selon la liste suivante :
Lot n° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

NOTE CONCERNANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Echafaudages

Pour l'ensemble des travaux le nécessitant

Les échafaudages verticaux extérieurs (de pied ou hors combles), au-devant des différentes façades seront établis par le titulaire du lot n° 1 : Installations de chantier / Maçonnerie / Couverture avec garde-corps supérieur situé au minimum à 1,00 mètre de hauteur au-dessus des égouts des toitures ou au-dessus des rampants des pignons.

Le présent lot ayant à sa charge les échafaudages propres à ses ouvrages indépendants de l'ossature de l'échafaudage.

Mise hors d'eau

La mise hors d'eau de l'édifice sera assurée par un bâchage mis en place par le lot n° 1 : Installations de chantier / Maçonnerie / Couverture

Au titre de ses prestations, l'entrepreneur du présent lot n°1 : Installations de chantier / Maçonnerie / Couverture devra tous les remaniements nécessaires pour l'exécution de ses travaux. Cette incidence sera réputée incluse dans les prix unitaires des ouvrages de Installations de chantier / Maçonnerie / Couverture

P.M

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

01.00 INSTALLATIONS DE CHANTIER

01.01 Branchement électrique

Branchement provisoire de chantier dit "forain" à partir de la ligne ERDF y compris compteur à installer par ERDF pour les soins de l'entreprise du présent lot. A partir du compteur du tableau de chantier, l'installation à réaliser par le titulaire du présent lot. La prestation comprend l'installation, les frais de location et d'entretien pendant la durée des travaux, la dépose et la remise en état en fin de travaux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour l'ensemble des travaux :
 - o apport du matériel et installation
 - o location durant les travaux
 - o dépose et remise en état des lieux en fin de travaux

01.02 Branchement d'eau

Branchement provisoire à partir du compteur à installer par les services concédés pour les soins de l'entreprise du présent lot. A partir de ce compteur, l'installation est à réaliser au titre du présent lot. La prestation comprend l'installation, les frais de location et d'entretien pendant la durée des travaux, la dépose et la remise en état en fin de chantier.

Localisation – Observations Particulières

- Pour l'ensemble des travaux :
 - o apport du matériel et installation
 - o location durant les travaux
 - o dépose et remise en état des lieux en fin de travaux

01.03 Baraques de chantier

Au titre de son marché, l'entreprise doit les installations suivantes :

- baraque d'entreprise comprenant réfectoire et vestiaires
- sanitaires

Ces installations seront installées dans des baraques de chantier type "Algéco" ou similaire, de type agréé.

Baraques d'entreprise

- Local éclairé, aéré
- 1 table pour 8 personnes
- 8 chaises
- 1 armoire fermant à clé
- 1 ou 2 radiateur(s) électrique(s) à brancher sur l'installation existante
- L'équipement en téléphone et en fax
- 1 exemplaire complet du dossier (D.C.E, C.C.A.P, C.C.T.P), plans d'entreprises, calepins d'appareillages divers, registres obligatoires, double de la série complète des PV de chantier et autres documents concernant la sécurité, etc.

Vestiaires

- Local chauffé, éclairé, aéré, nettoyé 1 fois par jour.
- Nombre suffisant de sièges et armoires-vestiaires individuelles fermant à clé.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

Lavabos

- Lavabos à eau potable, à raison d'un orifice pour 10 personnes.
- Mise à disposition de savon, moyen de séchage et d'essuyage.

Poste de distribution d'eau

- Eau potable fraîche à raison d'au moins 3 litres par jour et par travailleur.

Réfectoire

- Local réfectoire pourvu de tables et chaises en nombre suffisant.
- Local chauffé, éclairé, aéré, avec chauffe-gamelle.

Cabinets d'aisance

Installés dans un local chauffé, aéré, nettoyé et désinfecté chaque jour, muni de portes pleines avec dispositif de fermeture décondamnable de l'extérieur à raison d'au moins :

- 1 cabinet d'aisance et 1 urinoir pour 10 hommes.
- 2 cabinets pour 2 femmes.

L'équipement du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires sera d'importance suffisante en fonction du nombre de personnes participant aux travaux et ces équipements seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de législation du travail.

Toutes les protections nécessaires seront dues.

La prestation comprendra l'apport et la mise en place du matériel, la location et l'entretien durant les travaux, le déplacement au fur et à mesure des travaux si nécessaire, la dépose et le repli du matériel, la remise en état des lieux en fin de travaux.

Localisation – Observations Particulières

- A mettre en place aux endroits déterminés sur le plan d'installation de chantier, ce plan d'installation de chantier étant établi au préalable par l'entreprise et remis à l'architecte et au coordonnateur SPS pour accord, les installations ne pouvant avoir lieu qu'après ces accords.

Si l'entrepreneur juge que le sol n'offre pas assez de résistance, il pourra poser les locaux de chantier sur un sol en tout venant ou sur des bastaings bois, en incluant la dépose ou la remise en état à la fin des travaux.

- Pour l'ensemble des travaux :
 - apport du matériel et installation
 - location durant les travaux
 - dépose et remise en état des lieux en fin de travaux

01.04 Panneau de chantier

Un panneau de chantier sera fourni et réalisé par le titulaire du présent lot.

Le panneau de chantier mentionnera les noms du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du vérificateur et du coordonnateur SPS, l'objet et le coût des travaux, le mode de financement avec la répartition budgétaire, la durée des travaux, les noms et coordonnées des différentes entreprises, le lieu et la date de protection de l'édifice suivant les directives de l'Architecte. La prestation comprendra l'apport et la mise en place avec tous supports éventuels nécessaires, les frais d'entretien durant les travaux, la dépose et le transport repli en fin de travaux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour l'ensemble des travaux :
 - apport du matériel et installation
 - location durant les travaux
 - dépose et remise en état des lieux en fin de travaux

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

01.05 Clôture neuve de chantier

Palissades légères neuves de 2,00 m de hauteur, en bardage acier galvanisé, selon directives de l'architecte. Ossature en tubes métalliques neufs galvanisés ou peints avec plots préfabriqués en béton pour maintien des pieds (perçements de sols interdits).

Toutes sujétions pour parties ouvrantes permettant l'accès du chantier avec fermeture chaque soir par serrure ou cadenas. Cette palissade comprendra des portes à 1 vantail pour accès piéton et si nécessaire des portes à 2 vantaux pour accès des véhicules. Signalisation diurne et nocturne pour les palissades sur rue. La prestation comprendra, pour le matériel en 1^{ère} installation, le double transport du matériel, la pose, la dépose, le double coltinage, l'entretien, les ingrédients et la location pendant la durée des travaux.

La prestation comprendra, pour le matériel en réemploi, la dépose, le coltinage, la repose, l'entretien, les ingrédients et la location pendant la durée des travaux. Il est rappelé que toutes les autorisations nécessaires à obtenir seront à la charge exclusive de l'entreprise titulaire du présent lot.

Localisation – Observations Particulières

- Pour clore la zone de travaux et des installations de chantier pour l'ensemble des travaux :
 - apport du matériel et installation
 - location durant les travaux
 - dépose et remise en état des lieux en fin de travaux

02.00 ECHAFAUDAGES EXTERIEURS

02.01 Echafaudages extérieurs de pied

Dispositions générales

Installation d'échafaudages conformes de pied en tubes métalliques 40/49, assemblés par emboîtement sur collerettes perforées et clavettes ou par colliers et boulons, en matériel neuf, peint ou galvanisé de classe 5 ou 6 à exécuter conformément à l'ensemble des règles et normes en vigueur à la date de la signature du marché. Echafaudages calculés suivant la norme NF HD 1000 de Décembre 1988, au code du travail et aux décrets d'application n°65-48 du 8 janvier 1965 et n°81-989 du 30 Octobre 1981.

Les échafaudages comprennent :

- les semelles et couches sous les tubes verticaux pour répartition et pour protection des sols (autres que celles prévues spécifiquement par ailleurs)
- les planchers garnis en planches de 41 mm (ou planchers métalliques antidérapants), avec plinthe en relevé de 0,22 m hauteur, garde-corps réglementaires
- les planchers étanches et renforcés au droit des portes d'accès à l'édifice, pour assurer la sécurité du public
- les services d'escaliers pour accès à tous les planchers. Ils seront prévus sur toute la hauteur des échafaudages, les escaliers seront métalliques et fixés efficacement. Chaque escalier ne servira que pour monter un seul espace entre planchers. Une trappe condamnable sera prévue à chaque plancher et à chaque service d'escalier. Les escaliers d'accès au 1^{er} plancher seront déposés chaque soir et rangés sur ce plancher. La trappe d'accès à ce 1^{er} plancher sera condamnable par serrure ou cadenas.
- tout renforcement pour bardage d'éléments lourds
- toutes protections réglementaires nécessaires à la sécurité du public et des travailleurs et pour les travaux, en complément des protections ci-après
- tous étaielements, cintrages, bâchages, etc... nécessaires aux travaux, autres que ceux prévus
- la préparation du sol pour implanter les échafaudages, y compris débroussaillage et déblaiements éventuels des abords (pierres et gravois). Un soin particulier devra être apporté à l'éventuelle reconnaissance de traces ou de vestiges : toute découverte devant être portée à la connaissance de l'architecte
- les remaniements des planchers d'échafaudages nécessaires aux travaux.
- la protection des couvertures limitrophes par panneaux de bois aggloméré effectuée lors de la pose et déposés lors de la dépose des échafaudages

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

- les platelages de répartition de la charge au sol, si nécessaire, autres que ceux prévus ailleurs
- la mise en œuvre, si nécessaire, de poutrelles d'échafaudages de dimensions adaptées aux charges qu'elles reçoivent (pour permettre la mise en place des échafaudages hors combles)
- la mise à la terre des échafaudages selon directives données par le coordonnateur S.P.S.
- les notes de calculs, plans d'exécution à fournir à l'architecte pour accord et certificat de conformité
- la fourniture d'un certificat de conformité délivré par un organisme agréé indépendant.

Dispositions particulières

L'entreprise titulaire du présent lot devra se mettre en rapport avec les autres entreprises avant l'installation des échafaudages, afin de les mettre en place au mieux pour faciliter leur intervention, les échafaudages étant mis à la disposition de tous les corps d'état.

L'installation d'échafaudages toute hauteur est comprise dans le prix unitaire du bordereau.

En cas de nécessité d'ancrage dans les maçonneries, les points d'ancrage seront obligatoirement dans les joints, sans percement des pierres et en aucun cas sur des éléments fragiles.

Les ancrages devront être soumis à l'approbation de l'architecte.

En cas d'ancrage par étrépillons, les vérins ne devront en aucun cas risquer de détériorer les parements ; ils seront posés sur des cales en contreplaqué CTBX.

Les éléments d'échafaudage en saillie seront protégés par des pièces en bois et du polystyrène pour éviter d'endommager les parements. Les passerelles pour circuler en tous points des échafaudages. Les platelages de protection des toitures.

Tout parement ou ouvrage dégradé par l'échafaudage sera remis en état aux frais du présent lot.

L'échafaudage sera installé de manière à laisser le libre accès aux portes.

L'échafaudage sera mis à disposition des autres entreprises pendant la durée du chantier.

L'entrepreneur veillera à ce que les échafaudages et les agrès ne facilitent pas l'accès de l'édifice aux personnes étrangères aux entreprises et particulièrement en dehors des heures de travail.

La prestation comprend l'apport, l'installation du matériel, la pose, la location, l'entretien pendant la durée des travaux TCE, les remaniements nécessaires, la dépose, le repli, l'enlèvement, le nettoyage, la remise en état des lieux et notamment les raccords d'enduit et de couverture après dépose des échafaudages.

Localisation – Observations Particulières

- Echafaudages verticaux de pied pour permettre la réalisation des travaux de cette opération T C E :
 - o au-devant du mur de clôture, côté cour de la Sous-Préfecture
- L'installation de ces échafaudages doit se faire dans l'embaras des étais existants, qui doivent rester en place durant les travaux
- La location des ouvrages débutera à la date de réception par un organisme agréé et indépendant

02.02 Echafaudages extérieurs en reprise de toiture

Dispositions générales

Installation d'échafaudages conformes, comprenant :

- les échafaudages verticaux en pose, dépose, location et double transport, constitué d'éléments préfabriqués à assemblages ou à emboîtement en tubes 40/49 (éventuellement tubes 60/69 et colliers avec poteaux à grand écartement)
- les planchers de travail supérieurs et dans la hauteur, en planches jointives de 41 mm pour accéder à tous les parements à restaurer, compris tous garde-corps et pare-gravois
- les jeux d'escaliers droits comprenant paliers et garde-corps, à l'exclusion de toute échelle, pour accès aux différents planchers

Sont inclus la valeur des sujétions suivantes :

- le plancher de protection des sols couvrant toute la surface concernée par l'opération ainsi que toutes les zones de circulation.
- les semelles de répartition sous les points d'appui
- le double transport

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

- le montage et la mise en place du matériel au niveau d'assise de l'ouvrage et dans la hauteur de cet ouvrage
 - les ancrages, exclusivement par vérinage, nécessaires à la stabilité de l'échafaudage (les fixations par tirefonds tamponnés même dans les joints devront faire l'objet d'un accord préalable de l'architecte)
 - l'éclairage et le gardiennage éventuel ainsi que les droits de voirie
- La prestation comprend l'apport, le double transport, l'installation du matériel, la pose, la location, l'entretien pendant la durée des travaux TCE, les remaniements, la dépose, le repli, l'enlèvement, le nettoyage et la remise en état des lieux et notamment les raccords d'enduit et de couverture.

Dispositions particulières

Ouvrages comprenant :

- la mise à disposition des autres entreprises pendant la durée du chantier
- les bâches neuves de protection avec joints étanches pour isoler des zones de travaux, le reste de l'édifice contre la poussière, en polyane de forte épaisseur, sur ossature, teinte et aspect au choix de l'architecte, compris tous les agrès nécessaires à la pose et à la dépose
- les sapines d'approvisionnement
- les avancées et les cloisons de garantie
- les filets anti-vent pour les échafaudages extérieurs

Localisation – Observations Particulières

- Echafaudages verticaux en reprise de toiture pour la réalisation des travaux de cette opération TCE :
 - o au-droit du mur de clôture, depuis les toitures terrasses des 2 propriétés voisines (25 rue de la Couronne et 2 rue de Sénives)
- Au préalable, réalisation d'une étude par un BET Structure pour vérifier la résistance des toitures terrasses (cf poste 03.01) par rapport aux charges à appliquer pour la réalisation des travaux T C E
- La location des ouvrages débutera à la date de réception par un organisme agréé et indépendant

02.03 Sapines

Dispositions générales

Installation de sapines de montage de même constitution que les échafaudages comprenant :

- une structure dito échafaudages verticaux,
- des points d'ancrage, la reliant soit aux échafaudages, soit à la construction existante. Dans le cas d'ancrage sur la construction, l'entreprise responsable du corps d'état n° 1 devra la restitution du parement selon son état initial,
- un plancher d'arrivée en partie haute,
- des gardes corps dito article précédent,
- une potence en partie haute destinée à supporter les charges au moyen d'un dispositif de levage vertical mécanique ou électrique compris tous renforts,
- un treuil de levage électrique en partie haute avec tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du dit. Il sera de force suffisante en fonction des besoins de l'ensemble des intervenants et conforme aux normes et règlements en vigueur en matière de sécurité.
- l'amenée du matériel, le montage à toute hauteur, l'entretien, les remaniements éventuels, la location, la dépose, le transport retour, la remise en état des lieux,
- les visites de contrôle des ouvrages pour assurer le maintien de leur efficacité et le remplacement de tous éléments défectueux

La prestation comprend l'apport, le double transport, l'installation du matériel, la pose, la location, l'entretien pendant la durée des travaux TCE, les remaniements, la dépose, le repli, l'enlèvement, le nettoyage et la remise en état des lieux et notamment les raccords d'enduit et de couverture.

Dispositions particulières

Dimensions : 2,00 x 2,00 m en plan chacune

Texte de référence : Recommandation R 408 (Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pieds)

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

Localisation – Observations Particulières

- Au droit du mur de de clôture, côté cour de la Sous-Préfecture
- La location des ouvrages débutera à la date de réception par un organisme agréé et indépendant

02.04 Filets neufs

Fourniture de filets neufs en nylon renforcé, de teinte blanche, compris fixation sur les échafaudages par tous moyens et entretien pendant la durée des travaux avec tous remplacements immédiats des parties détériorées, dépose et évacuation en fin de travaux.

Ce filet formera protection contre les projections de gravois et matériaux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour les filets neufs sur tous les échafaudages et sapine précités, toutes hauteurs

02.05 Points de levage

Installation de treuils de levage sur échafaudages ci-avant, de force et de vitesses adaptées aux travaux à effectuer, pour l'ensemble des corps d'état intervenant et conforme aux règlements en vigueur, notamment pour la sécurité.

La prestation comprend l'apport, le double transport, l'installation du matériel, la pose, la location, l'entretien pendant la durée des travaux TCE, la dépose, le repli, l'enlèvement, le nettoyage et la remise en état des lieux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour permettre la réalisation des travaux de cette opération T C E
- Coût compris dans l'offre de l'entreprise, comprenant :
 - o apport du matériel et installation
 - o location durant les travaux
 - o dépose et remise en état des lieux en fin de travaux

03.00 OUVRAGES DE MACONNERIE

03.01 Etude BET Structure

Cette étude, réalisée par un BET Structure missionnée par le présent lot, a pour objet de vérifier la résistance des toitures terrasses, afin de permettre l'installation des échafaudages et d'appliquer les charges correspondantes sur ces toitures.

Les notes de calcul sont à transmettre à l'architecte avant toute intervention.

Dans le cas où ces toitures terrasses seraient de capacité insuffisante, elles seront préalablement et provisoirement renforcées après accord de l'architecte.

Localisation – Observations Particulières

- Pour permettre la pose des échafaudages sur les toitures terrasses des 2 propriétés voisines (25 rue de la Couronne et 2 rue de Sénives) afin de réaliser les travaux de cette opération T C E
- Pour vérifier la résistance des toitures terrasses par rapport aux charges à appliquer pour la réalisation des travaux T C E

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

03.02 Analyse des maçonneries et mortiers en place

03.02.1 Prélèvement

L'entrepreneur et l'architecte se concerteront pour déterminer les emplacements de sondages les plus pertinents.

Les prélèvements comprennent :

- la location et la mise en œuvre d'un engin de carottage.
- le carottage proprement dit effectué sur une profondeur de 10 cm pour un diamètre de 6 cm
- le nombre de carottages sera fonction de la demande de l'architecte (mini un carottage par façade)
- l'exécution du carottage sera effectuée à l'aide d'eau
- le référencement de chaque carottage pour envoi au laboratoire d'analyse
- la prise en charge de l'acheminement des carottages
- les carottages seront obligatoirement effectués dans des pierres saines

03.02.2 Analyse du mortier de blocage

L'analyse a pour objet la caractérisation des mortiers de blocages et les propositions de substitution en fonction des carottages fournis.

L'analyse comprendra :

- l'identification des échantillons
- la réalisation d'essais tels que définis ci-après :
- l'examen macroscopique
- l'examen pétrographique d'une lame mince au microscope à lumière transmise
- la détermination de la masse volumique apparente et de la porosité accessible à l'eau, selon le principe de la Norme NF EN 1936
- la mesure de la vitesse de propagation du son selon le principe de la Norme NF B 10-505
- la mesure de la dureté superficielle à l'aide du scléromètre de Martens selon le principe de la Norme NF B 10-506
- la mesure de la résistance mécanique à la compression selon le principe de la norme NF EN 1926
- la détermination du numéro d'identification
- la réalisation de la synthèse des résultats
- la détermination du mortier de substitution au vu de la synthèse des résultats
- après analyse, fourniture du rapport à l'architecte pour visa

Localisation – Observations Particulières

- Pour le mur de clôture de la Sous-Préfecture
- A réaliser par un laboratoire agréé et indépendant

03.03 Enlèvement de la végétation

Enlèvement complet de la végétation située à proximité du mur et dans les aspérités de celui-ci. Ces végétaux seront préalablement dévitalisés par traitement biocide et/ou coupe des racines. Ils seront ensuite laissés en place. Une fois desséchés, il faudra retirer les racines avec précautions.

Compris :

- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux

Localisation – Observations Particulières

- Pour la neutralisation et l'enlèvement de la végétation au droit de la zone d'intervention sur le mur de clôture, côté cour de la Sous-Préfecture

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

03.04 Piochement d'enduit de toutes natures

Dispositions générales

Le piochement complet des enduits ou des restes d'enduit de toutes natures et de toutes épaisseurs ainsi que la reprise des maçonneries après piochement comprenant :

- la protection soignée des existants : abords, vitraux, mobilier, décors peints, etc...
- le buchage périmétrique jusqu'aux parties saines conservées et le recoupement ponctuel des rives
- le piochement des enduits de toutes natures et toutes épaisseurs cp le dégarnissage des joints sur 2 à 3 cm
- la préparation des supports appropriée au traitement du mur après piochement
- le lavage des parements et le remaillage des maçonneries avec complément si nécessaire,
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour le piochement des enduits du mur de clôture de la Sous-Préfecture :
 - o côté cour de la Sous-Préfecture
 - o côté propriétés voisines (pharmacie au 25 rue de la Couronne et propriété privée au 2 rue de Sénives)

03.05 Remaillage des fissures

Remaillage en recherche des fissures sur les parements en maçonneries de moellons, comprenant :

- toutes les protections au droit des parties existantes conservées et attenantes
- le dégarnissage préalable des fissures
- le remaniage (dépose / repose) de la maçonnerie de moellons dimensions identique à l'existant, remaniement à prévoir sur les hauteurs de fissures
- le coulis de mortier de chaux pour consolidation,
- la fourniture et pose à l'identique des éléments de maçonnerie en remplacement de ceux endommagés ou manquants,
- le rejointoiement après coup suivant les règles de l'art,
- la mise en place d'agrafe en acier inox si nécessaire
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Les éléments de maçonnerie neufs devront répondre aux mêmes caractéristiques mécaniques, physiques, dimensionnelles et esthétiques que ceux en place.

Localisation et observations particulières

- Pour remaillage en recherche des fissures du mur de clôture de la Sous-Préfecture, partout où nécessaire

03.06 Relancis de moellons et refichage

A) Démolition manuelle

Démolition manuelle de maçonneries de toutes natures hourdées au mortier de toutes natures pour en permettre la reprise compris toutes précautions au droit des parties conservées et façon de harpage de liaison pour les reprises futures.

Démolition exécutée à la massette et au poinçon, piochement éventuel des enduits existants au droit des parties reprises.

Toutes sujétions pour gêne dans l'embarras des étais ou de charpente.

Travaux réalisés dans l'attente de la restauration complète des enduits intérieurs.

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

B) Reprise en maçonnerie de moellons

Repose des moellons récupérés provenant des démolitions ou pose de moellons calcaires fournis identiques aux existants, comprenant :

- les manutentions des moellons depuis le lieu de récupération jusqu'au lieu de pose, ou du lieu de stockage jusqu'au lieu de pose pour les moellons fournis compris apport préalable sur le site
- le triage et décrottage des moellons récupérés
- la taille ou la retaille des moellons nécessaire pour leur donner la forme prescrite
- la pose proprement dite telle que définie dans les dispositions particulières, dans les conditions prévues au chapitre 10, du fascicule technique "ouvrages de maçonnerie"
- le hourdis en mortier de chaux
- le traitement de surface pour donner un caractère ancien s'il est prescrit dans les dispositions particulières
- les façons d'appareils, parements s'ils sont prescrits et jointoiement comprenant :
 - o toutes les prestations énumérées au titre de ces ouvrages aux dispositions particulières
 - o les essais de convenance jugés nécessaires par l'Architecte.
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Moellons de réemploi provenant des démolitions ou des récupérations.

Moellons neufs fournis de calcaire identique aux existants.

Fourchette dimensionnelle des moellons, à l'identique des parties existantes conservées.

Refichage après coup sur 0,05 m profondeur minimum.

Réfection éventuelle des enduits au droit des parties reprises.

Toutes sujétions pour gêne dans l'embarras des étais ou de charpente.

Localisation – Observations Particulières

- Pour relancis de moellons neufs dans les maçonneries du mur de clôture de la Sous-Préfecture :
 - o pour rebouchement du trou en partie basse du mur
 - o partout où nécessaire

03.07 Confortation interne des maçonneries

Dispositions générales

Réalisation de coulis de mortier de chaux grasse exécutés par gravité, comprenant :

- le forage des trous dans les joints des maçonneries pour coulis, aux inclinaisons, espacements et profondeurs prescrites aux dispositions générales particulières.
- la fourniture des matériaux constitutifs des coulis et la confection des coulis
- les appareillages nécessaires au coulis par gravité
- les calfeutrements, garnissages à l'exclusion des rejointoiements, relancis, reprises de murs s'ils s'avéraient nécessaires au coulis
- toutes les précautions pour éviter d'endommager les existants, prescrites dans les dispositions particulières
- le nettoyage du parement après injection dans les conditions prescrites dans les dispositions particulières.
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Dispositions particulières

Qualité des coulis :

La nature du/ou des coulis, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre, sont définies ci-après.

Les coulis doivent posséder les qualités suivantes :

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

Facilité :

Le coulis doit rester stable pendant la durée de mise en œuvre.

Le coulis doit effectuer le moins de retrait possible.

Le coulis doit être stable dans le temps et ne pas perdre ses caractéristiques mécaniques sous l'action d'agents extérieurs.

Préparation du parement de la maçonnerie avant réalisation des coulis :

La mise en œuvre du coulis ne peut se faire que si les conditions suivantes sont respectées :

L'étanchéité des joints entre les pierres est bonne.

Lorsque les maçonneries sont recouvertes d'un enduit, l'étanchéité et l'adhérence de cet enduit sont satisfaisantes. La base du mur à traiter est étanche pour éviter que le coulis ne s'infiltré dans le sol.

Réalisation du/ou des coulis :

L'injection du coulis se fait au moyen de trous inclinés à espacements réguliers par gravité.

Dans le cas où l'on met en œuvre 2 coulis, la première concerne le coulis le moins fluide (coulis de bentonite-ciment ou chaux aérienne-ciment), afin de remplir les gros vides, à la seconde, le coulis est fluide (silicate de soude) destiné à remplir les vides fins et consolider le mortier de pose, le délai entre les 2 coulis est précisé au C.C.T.P.

Le but de la consolidation par coulis peut être double :

- réhomogénéisation des maçonneries
- objectifs mécaniques : augmenter la résistance du mur.

Le pourcentage des vides à cœur d'une maçonnerie peut être important dès l'origine de la construction, il peut avoir été aggravé au fil du temps et des intempéries, en particulier, dans les ouvrages très exposés ou, au contraire, être resté pratiquement inchangé dans les zones protégées.

La technique de mise en œuvre nécessite une grande fluidité pour atteindre les vides les plus profonds, donc une grande diffusion, cette technique ne pourra se limiter à des besoins de consolidation ponctuels. Le choix des matériaux constitutifs du coulis est très important.

Des sondages réalisés après injection de coulis de ciment non stabilisé prouvent que l'on risque souvent d'obtenir un mélange hétérogène constitué par l'ancien mortier d'une part, et le nouveau liant qui se présente sous forme de bloc compact et de filaments.

Il faut éviter des risques de points durs, préjudiciables à la stabilité et risquant de provoquer de nouvelles ruptures et de perturber les échanges hygrométriques entraînant des effets graves sur les enduits intérieurs et peintures murales notamment (condensation).

Du fait du temps de séchage très important qu'ils requièrent, les liants aériens (chaux hydraulique naturelle, argile) ne pourront être utilisés à l'état pur.

Ils peuvent être additionnés à des liants hydraulisés suivant les pourcentages fixés au cas par cas et devant faire appel à des analyses préalables.

Techniques de mise en œuvre :

Des précautions sont à prendre à plusieurs niveaux de l'opération :

Etanchéité des parements par vérification ou réfection des joints.

Réservation des trous de coulage et des événements dans les joints existants, sans nécessité de forage. Au besoin, mise en place de platelages de maintien pour consolider les enduits fragiles à conserver (poussée hydrostatique).

Protection des ouvrages craignant l'humidité : l'injection provoque un apport d'eau.

Coulis de bas en haut, et par bandes de 0,50 m de hauteur environ.

Nature du coulis : mortier de chaux hydraulique naturelle adapté en fonction du résultat des analyses du mortier existant dans les anciennes maçonneries, analyses dues au titre de la présente prestation.

Localisation – Observations Particulières

- Sur le mur de clôture de la Sous-Préfecture
- Pour confortation interne des maçonneries, partout où nécessaire

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

03.08 Enduit neuf à pierres vues à la chaux aérienne

Dispositions générales

L'enduit sera réalisé conformément aux dispositions du chapitre 13 du Fascicule Technique des ouvrages de maçonnerie et il devra comprendre :

- la protection des parties contiguës
- l'hydratation du parement
- les présentations à la demande d'échantillons de 1 m² chacun pour validation préalable de l'architecte
- l'échantillon retenu sera conservé pendant toute la durée du chantier comme référence
- l'exécution, toutes fournitures comprises des différentes couches constitutives des enduits à pierres vues à la chaux aérienne, y compris sujétions de cueillies, d'angles, d'arrêts et de garnissage des joints
- l'exécution des renformis éventuels découlant de la planimétrie des existants et de la planimétrie exigée de l'enduit fini
- la protection des enduits frais et jeunes, compte tenu des conditions climatiques dans les conditions de l'article 13.1 du Fascicule Technique
- toutes les sujétions pour exécution en raccord
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Dispositions particulières

- nature des enduits : à pierres vues sur maçonnerie de moellons
- matériaux constituant le support : maçonnerie de moellons
- 1ère couche, nature des matériaux et dosage : 1 volume chaux aérienne et 1,5 volume de sable
- mode d'application : manuel
- 2ème et 3ème couche, nature des matériaux et dosage : 1 volume chaux aérienne et 2,5 volume sable
- mode d'application : manuel
- finition : broyée
- plénitude et aplomb : dégrossi d'enduit en chaux aérienne
- teinte : claire

Localisation et observations particulières

- Pour réalisation de l'enduit neuf à pierres vues, finition broyée, du mur de clôture de la Sous-Préfecture :
 - o côté cour de la Sous-Préfecture
 - o côté propriétés voisines (pharmacie au 25 rue de la Couronne et propriété privée au 2 rue de Sénives)

03.09 Dépose sans réemploi des étais en place

Dépose progressive sans réemploi et en totalité des étais en place, réalisée au minimum 6 mois après l'achèvement des travaux, comprenant l'enlèvement et l'évacuation de la totalité des étais (solives, arbalétriers, entrants moisés, semelle béton de maintien, etc...) compris rebouchement en terre végétale et gravillons de la fouille, toutes reprises d'enduit, patine d'harmonisation, nettoyage et remise en état soignée des lieux.

Localisation et observations particulières

- Pour dépose sans réemploi des étais adossés au mur de clôture de la Sous-Préfecture

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

03.10 Plus-value d'exécution en sites occupés

Cette prestation comprend toutes les sujétions liées à la réalisation de travaux en sites occupés, tels que le nettoyage soigné des zones d'intervention durant le chantier, etc...

Localisation et observations particulières

- Pour permettre la réalisation des travaux de cette opération T C E

04.00 OUVRAGES DE COUVERTURE

04.01 Dépose en démolition des couronnements

Dépose sans réemploi des chaperons et des couronnements en tuiles plates et démolition des divers ouvrages scellés (égouts, faîtage, arêtières, noues, etc....), compris :

- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour démolition des chaperons et couronnements du mur de clôture de la Sous-Préfecture

04.02 Chaperons neufs en mortier

Les travaux comprennent :

- la fourniture de tuiles plates neuves en terre cuite, formats droits avec irrégularité des pureaux, de 15 mm ép. nuancées 3 tons rouge-brun, de chez Aléonard Pontigny gamme Monuments Historiques ou équivalent
- la fourniture de tuiles faîtières neuves de chez Aléonard Pontigny gamme Monuments Historiques ou équivalent
- le transport, le déchargement, le stockage sur le chantier, le tri et le rejet des tuiles défectueuses
- le coltinage, les manutentions et le montage à pied d'œuvre
- le traçage des pureaux sur les supports
- la pose scellée panachée des tuiles plates neuves
- la pose scellée à crêtes et embarrures des faîtières neuves
- les scellements au mortier de chaux identique à celui utilisé par le lot Maçonnerie, afin d'obtenir un résultat homogène
- les présentations à la demande d'échantillons panachés de 1 m2 mini chacun pour accord préalable
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour les chaperons neufs du mur de clôture de la Sous-Préfecture, au droit de la pharmacie au 25 rue de la Couronne et de la propriété privée au 2 rue de Sénives

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MAÇONNERIE / COUVERTURE

04.03 Rives latérales neuves adossées contre maçonnerie

Façon de rives latérales neuves contre murs en tuiles plates, comprenant :

- la fourniture de tuiles plates neuves identiques à celles utilisées pour la couverture en partie courante
- tous les tranchis verticaux 3 épaisseurs
- les écornures en pied et en tête de chaque tuile
- la fourniture et la pose clouée de noquets cuivre 8/10^{ème} ép. à raison d'un noquet tous les 2 pureaux
- la pose scellée au mortier de chaux aérienne de tous les rangs au-delà du dernier chevron
- la façon de rives en mortier de chaux grasse dans la continuité de l'enduit des façades
- la pose très légèrement débordante, la saillie amortie par le scellement au mortier de chaux, ce dernier en raccord parfait avec la paroi au-dessous
- le raccordement des enduits, pour empêcher toute fissure ultérieure et assurer leur parfaite continuité
- les présentations d'échantillons sur versant de 1 ml chacun à la demande pour accord préalable l'architecte
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour les rives latérales neuves de la couverture de la tête du mur de clôture de la Sous-Préfecture, adossée contre les corps de bâtiment des propriétés attenantes

04.04 Rives de tête neuves adossées contre maçonnerie

Façon de rives de têtes neuves en tuiles plates neuves en pénétration contre les maçonneries, comprenant :

- les coupes ajustées des tuiles plates
- les engravures soignées dans les maçonneries de toutes natures
- la fourniture, façon, mise en place et fixation de bandes porte solin en plomb 2,5 mm ép.
- les solins et les rebouchements au mortier de chaux
- la fixation par vis laiton sur pattes en cuivre, fixées sur le voligeage par vis dito, toutes sujétions pour pinces rechargées, etc...
- les présentations d'échantillons sur versant de 1 ml chacun à la demande pour accord préalable l'architecte
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour la rive de tête neuve, droite, de la couverture de la tête du mur de clôture de la Sous-Préfecture, adossée contre le corps de bâtiment de la propriété attenante

04.05 Egouts neufs en tuiles plates à 3 rangs scellés

Façon d'égouts neufs à doublis en tuiles plates de dimensions identiques à celles en place, comprenant :

- la pose des tuiles neuves, compris premier rang en tuile courte recouverte, tranchis non apparents et l'alignement des rangs
- la façon de brisure sur 5 rangs d'échanges
- la pose à 45° du premier rang de doublis depuis la corniche
- tous les tranchis droits ou biais pour raccordements
- les bandes d'égout en cuivre 8/10^{ème} de 0,20 m dév. compris plis, fixation par pattes en cuivre clouées
- les scellements des pièces au mortier de chaux

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

- les présentations d'échantillons sur versant de 1 ml chacun à la demande pour accord préalable l'architecte
- les manutentions, descente et chargement en camion des déchets, résidus de toutes natures et gravois résultant de ces ouvrages et l'enlèvement à la décharge publique des dits compris tous droits éventuels
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

Localisation – Observations Particulières

- Pour l'égout neuf droit de la tête du mur de clôture de la Sous-Préfecture

05.00 OUVRAGES DIVERS

05.01 Enlèvement des gravois aux D.P.

Dispositions générales

Les travaux comprendront :

- les descentes de toutes hauteurs
- les chargements en camions, bennes, conteneurs, etc....
- les transports allers / retours
- les droits éventuels de décharge
- les nettoyages réglementaires de voirie
- d'une manière générale toute les sujétions de manutentions et de matériel

Dispositions particulières

Suivant les recommandations de l'Architecte, l'entreprise devra prévoir soit le stockage des gravois dans un lieu désigné par ce dernier en attente d'un enlèvement général en fin de chantier, soit un enlèvement au fur et à mesure des travaux.

Localisation – Observations Particulières

- Gravois provenant des travaux pré cités

05.02 Nettoyage du chantier et remise en état des lieux

L'entreprise aura à sa charge, en fin de chantier, l'ensemble des nettoyages nécessaires pour une livraison des lieux et d'opération en parfait état de propreté et sans aucune tâche de peinture, plâtre ou toutes autres traces et notamment :

- pour les pré réception
- pour les réceptions
- pour les levées de réserves, après intervention des entreprises.

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes extérieures et intérieures.

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux même.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc...

Les produits employés et les procédés mis en œuvre doivent être approprié afin de ne pas provoquer l'altération des matières.

L'entreprise devra exécuter tous les nettoyages complémentaires, suivant instruction du maître d'œuvre.

Cette disposition n'exclut pas le nettoyage quotidien que chaque entreprise doit opérer au droit de leur(s) zone(s) d'intervention respective(s).

Nettoyages de voiries réglementaires.

Localisation – Observations Particulières

- Pour nettoyage et remise en état des zones de chantier

C.C.T.P. LOT N° 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER / MACONNERIE / COUVERTURE

05.03 Travaux divers

Réalisation de tous travaux d'accompagnement pour ce lot, comprenant :

- tranchées, saignées, entailles, percements dans matériaux de toutes natures
- descellements, scellements et raccords divers en chaux
- manutentions et enlèvement des gravois aux décharges publiques.

Localisation – Observations Particulières

- Pour tous les travaux d'accompagnement réalisés dans ce lot

05.04 Dossiers DDOE

L'entreprise devra fournir à l'appui de ses travaux, un Dossier Documentaire des Ouvrages Exécutés (DDOE) en 4 exemplaires couleurs comprenant :

- l'inventaire des travaux réalisés
- les dossiers photographiques couleur de reportage avant, pendant et après travaux
- les plans, coupes, façades des travaux réalisés accompagnés de toutes les informations nécessaires : légendes, côtes, etc...
- les fiches techniques détaillées d'entretien des ouvrages réalisés
- tous documents à la demande de l'architecte

Ces dispositions viennent en complément des documents purement techniques relatifs aux matériaux et ouvrages proprement dits (fiches techniques du fournisseur, notices d'entretien, etc...) que doivent produire les entreprises dans le cadre de leur intervention.

Localisation – Observations Particulières

- Pour tous les travaux réalisés dans ce lot
- A transmettre 10 jours avant la réception des travaux

LE MAÎTRE D'OUVRAGE	L'ENTREPRENEUR	L'ARCHITECTE SOUSSIGNE